

LA REMISE DE VOS BIENS

Il peut arriver que des biens vous appartenant soient déposés en preuve au moment de la poursuite au criminel. Un policier de la Sûreté du Québec vous renseignera sur la façon de les récupérer.

VOS DOCUMENTS

❖ LA COPIE DE VOTRE DÉCLARATION

Vous avez le droit d'obtenir une copie de votre déclaration ainsi que des informations que vous avez fournies, par exemple une liste de biens volés. Vous n'avez qu'à vous présenter au poste de police de la Sûreté du Québec ou au quartier général du district de votre région, en ayant en main une pièce d'identité avec photo et signature, afin d'obtenir les documents requis.

❖ L'ACCÈS AUX AUTRES DOCUMENTS INCLUS DANS VOTRE DOSSIER

Tous les documents contenus dans votre dossier sont protégés conformément aux règles d'accès et de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez obtenir d'autres documents en plus de votre déclaration, il vous faudra en faire la demande par écrit, en prouvant votre identité.

Pour toute autre information :

Responsable des demandes d'accès à l'information
Sûreté du Québec : 514 596-7716
www.sq.gouv.qc.ca/acces-a-linformation

LE CHEMINEMENT DE VOTRE PLAINTE

Lorsque vous décidez de porter plainte à la suite d'un événement, un dossier est ouvert et un numéro lui est attribué. Vous devrez utiliser ce numéro lorsque vous communiquerez avec les policiers ou avec votre compagnie d'assurances.

❖ LE DÉPÔT DE VOTRE PLAINTE ET L'ENQUÊTE

Lorsque vous déposez une plainte, le policier-enquêteur recueille votre version des faits par une déclaration papier ou vidéo, selon le cas. Les policiers mènent une enquête pour identifier le suspect et recueillir un maximum de preuves. Les policiers soumettent ensuite leur dossier d'enquête au procureur aux poursuites criminelles et pénales pour étude*. Le responsable de l'enquête vous tiendra informé de l'état d'avancement de votre dossier.

** Cette étape peut prendre plusieurs semaines. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'enquêteur assigné à votre dossier.*

❖ L'ANALYSE DE VOTRE PLAINTE

Après analyse du dossier, le DPCP* évalue si des accusations seront portées. Si votre plainte est autorisée, votre dossier est soumis au tribunal. Le prévenu sera alors appelé à comparaître. À ce moment, il pourra plaider coupable ou non coupable. Le DPCP peut également décider de refuser le dépôt d'accusations. Dans les deux cas, vous en serez informé.

** Le DPCP est représenté par un procureur aux poursuites criminelles et pénales. Cette personne est désignée par la loi pour tenter la procédure criminelle à l'endroit d'un suspect. Elle est responsable de la présentation de la preuve devant la cour et devra convaincre le juge ou un jury, selon le cas, de la culpabilité d'un accusé.*

❖ PROCÉDURES JUDICIAIRES

Si l'accusé plaide coupable...

Il peut recevoir une sentence sur-le-champ. Le policier-enquêteur vous informe de la sentence prononcée si vous êtes absent du tribunal à ce moment.

Si l'accusé plaide non coupable...

Une date de procès sera fixée et vous devrez vous présenter à la cour. Vous recevrez alors une assignation à témoigner, communément appelée *subpoena*. L'enquêteur communiquera avec vous avant le procès dans le but de vous aider à vous préparer pour votre témoignage devant le tribunal.

Si un accusé est libéré avec des conditions à respecter, l'enquêteur vous en avisera. Il peut s'agir, par exemple, d'une interdiction d'entrer en contact ou de communiquer avec des personnes impliquées dans la cause.

Votre collaboration est essentielle au bon déroulement de l'enquête. N'hésitez pas à prendre contact avec les policiers pour connaître l'évolution du dossier ou encore pour communiquer tout nouveau renseignement qui pourrait être utile à l'enquête. Il est aussi important d'informer les policiers de tout changement d'adresse de votre part.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur la procédure judiciaire, vous pouvez vous adresser au :

Ministère de la Justice du Québec
1 866 536-5140 option 3
www.quebec.ca/justice-et-etat-civil

SAVIEZ-VOUS QUE...

Si vous connaissez l'auteur du délit, vous pouvez tenter un recours en responsabilité civile devant les tribunaux de juridiction civile pour les dommages subis, et ce, peu importe que des procédures criminelles aient ou non été engagées et qu'il ait ou non été trouvé coupable.

Le Code civil du Québec prévoit qu'un locataire peut résilier son bail de logement si, en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint, ou en raison d'une agression sexuelle, sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée.

La Cour des petites créances entend des causes où une somme d'argent est en litige ainsi que d'autres causes visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat, lorsque l'objet du contrat ou la somme réclamée n'excèdent pas 15 000 \$. À ce tribunal, les personnes se représentent elles-mêmes et sans avocat.

La Charte canadienne des droits des victimes prévoit quatre grands types de droits pour les victimes d'actes criminels, dont les droits à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement. Les prestataires de services, les agences d'application de la loi et le milieu judiciaire ont des obligations qui assurent un meilleur soutien aux victimes.

La procédure judiciaire comporte quatre grandes étapes : l'accusation, la comparution, le procès et la sentence. À n'importe quelle étape, un accusé peut enregistrer une réponse à l'accusation (plaider de culpabilité).

VOUS AVEZ DES INFORMATIONS DE NATURE CRIMINELLE À COMMUNIQUER?

ÉCHEC AU CRIME

Échec au crime est un organisme à but non lucratif qui offre aux citoyens une méthode pour signaler, de façon anonyme et sécuritaire, toute information sur des activités criminelles. Signaler un acte criminel peut vous permettre, sur demande, d'obtenir jusqu'à 2000 \$ de récompense lorsque l'information conduit à l'arrestation ou à l'accusation d'un suspect ou encore à la saisie de biens.



1 800 711-1800
<https://echecaucrime.com>

CENTRALE D'INFORMATION CRIMINELLE

Vous avez été témoin d'un acte criminel? Vous avez de l'information à transmettre sur le crime organisé ou tout autre acte criminel? Cette centrale gérée par la Sûreté du Québec offre un service confidentiel, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toute activité suspecte que vous observez au quotidien est importante pour les policiers. Vos renseignements peuvent contribuer à résoudre des crimes.



1 800 659-4264
cic@surete.qc.ca
Par Internet : utiliser le formulaire de signalement d'un crime



SÛRETÉ DU QUÉBEC
310-4141 ou *4141 (cellulaire)
www.sq.gouv.qc.ca

URGENCE : 9-1-1

AIDE-MÉMOIRE

Nom et matricule du policier

Numéro de téléphone

Numéro de dossier

Date



**VOUS VENEZ
D'ÊTRE VICTIME OU
TÉMOIN D'UN ACTE
CRIMINEL?**

Ce document a été conçu pour vous renseigner sur l'aide et les recours qui vous sont offerts. Vous y trouverez également des informations utiles sur le déroulement de l'enquête ainsi que sur l'ensemble du processus judiciaire.

LES RESSOURCES DISPONIBLES

Lorsque vous êtes victime ou témoin d'un acte criminel, plusieurs ressources peuvent vous offrir, à vous et à vos proches, de l'aide, selon la situation. Vous pouvez faire appel à ces services gratuits et confidentiels.

❖ LES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

Le personnel de ces centres offre à toute victime d'acte criminel, témoin ou proche d'une victime des services de première ligne gratuits et confidentiels partout dans la province. Il peut vous informer, vous soutenir et vous orienter vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées. Il peut également vous accompagner dans vos démarches auprès d'organismes privés et publics de même qu'au tribunal.

1 866 LE CAVAC / 1 866 532-2822
<https://cavac.qc.ca>

❖ CENTRE ANTIFRAUDE DU CANADA

Le Centre antifraude du Canada est un organisme central issu du regroupement de plusieurs corps policiers responsables de recueillir des renseignements et d'enquêter à la suite de plaintes en matière de télémarketing, de lettres frauduleuses ou de vol d'identité.

1 888 495-8501 (sans frais)
www.antifraudcentre-centreantifraude.ca

❖ CYBERAIDE.CA

Cyberaide.ca est le service national de signalement d'enfants exploités sexuellement sur Internet. Ce programme, assuré par le Centre canadien de protection de l'enfance, bénéficie d'une collaboration étroite avec les services policiers et les agences de protection de l'enfance partout au Canada. Il offre également du matériel pédagogique qui enseigne aux enfants des règles de sécurité personnelle contribuant à réduire leur vulnérabilité en ligne et hors ligne.

1 866 658-9022 (sans frais)
www.cyberaide.ca

❖ LE REGROUPEMENT DES CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS)

Les CALACS offrent une gamme de services qui touchent à tous les secteurs d'intervention liés aux agressions à caractère sexuel faites aux femmes et couvrent trois principaux volets : l'aide directe aux femmes victimes, la prévention et la sensibilisation ainsi que la lutte et la défense des droits.

1 888 933-9007 (sans frais)
<https://rqcalacs.qc.ca>

❖ LA LIGNE AIDE ABUS AÎNÉS

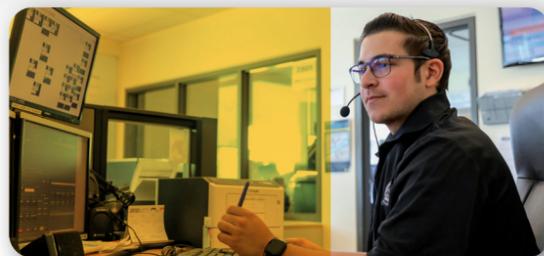
La Ligne Aide Abus Aînés est une ligne téléphonique provinciale d'écoute et de référence spécialisée en matière d'abus et de maltraitance envers les personnes âgées. La Ligne offre des services à différentes clientèles, dont la population, les professionnels et les formateurs en maltraitance. Toute personne concernée (aîné, proche aidant, membre de la famille, intervenant, etc.) peut joindre la Ligne de 8 h à 20 h, 7 jours par semaine. Cette ligne donne accès à des travailleurs sociaux (ou l'équivalent) spécialisés en maltraitance qui peuvent offrir différents services et ressources.

514 489-2287 (région de Montréal)
1 888 489-2287 (sans frais)
<https://lignemaltraitance.ca/fr>

❖ SOS VIOLENCE CONJUGALE

Le personnel de ce service téléphonique évalue votre situation et vous met en contact avec une ressource susceptible de vous aider si vous êtes victime de violence conjugale, psychologique, financière, physique ou sexuelle. Ce service est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

438 601-1211 (texto)
1 800 363-9010 (sans frais)
<https://sosviolenceconjugale.ca>



❖ LIGNE INFO-AIDE VIOLENCE SEXUELLE

Ligne téléphonique d'écoute, sans frais et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour les victimes d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle et de toute autre forme de violence sexuelle. Service bilingue et confidentiel. Pour parler, recevoir du soutien ou connaître les ressources qui répondent à vos besoins, contactez une intervenante d'Info-aide violence sexuelle.

514 933-9007 (région de Montréal)
1 888 933-9007 (sans frais)
<https://infoaideviolencesexuelle.ca>

❖ ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES

Cette association accompagne et conseille les familles des victimes en plus de défendre leurs intérêts et les représente auprès des institutions et des autorités politiques. Elle fournit de l'information sur leurs droits et les services publics offerts et dirige les personnes vers les ressources et intervenants appropriés en matière de soutien psychologique et de conseils juridiques.

1 877 484-0404 (région Montréal)
1 855 770-0404 (région Québec)
<https://afpad.ca>

❖ INFO-SANTÉ 8-1-1

Info-Santé 8-1-1 est une ligne de consultation téléphonique à numéro unique, gratuit, confidentiel et accessible partout au Québec (sauf pour les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Cette ligne permet de joindre rapidement une infirmière en cas de problème de santé non urgent (physique ou mental). Le service est disponible 24 heures par jour, 365 jours par année, et un service en anglais peut aussi être offert.

Vous pouvez aussi vous adresser au personnel du centre local de services communautaires (CLSC) ou du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de votre région afin de vous renseigner sur les diverses ressources d'aide locales ou régionales.

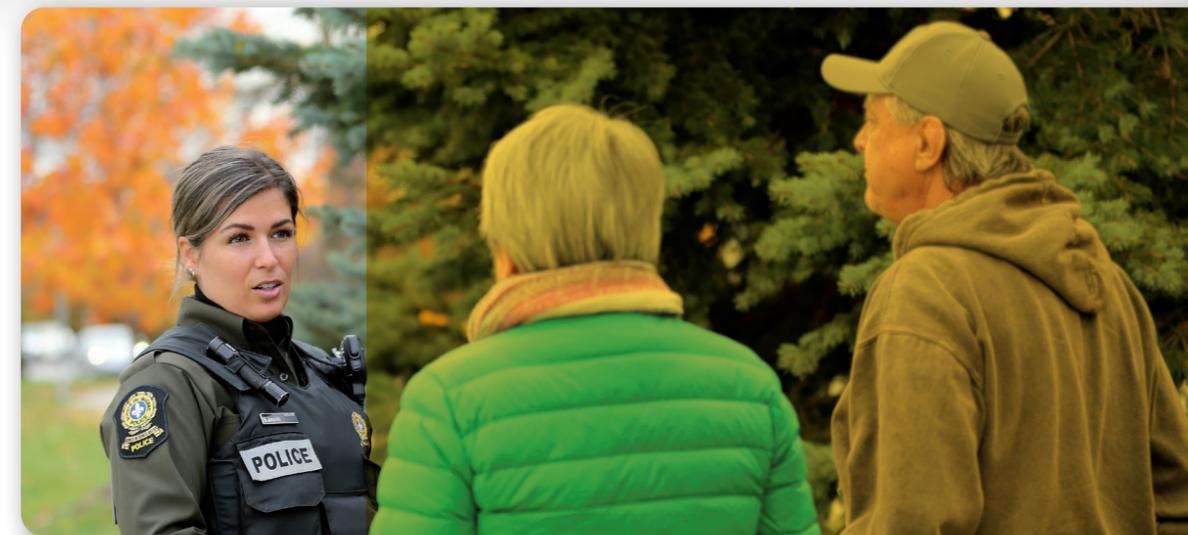
LES RECOURS ET L'INDEMNISATION

En tant que victime d'un acte criminel, sachez que vous pouvez obtenir un dédommagement ou des services d'aide et de soutien appropriés à la suite du préjudice que vous avez subi.

❖ INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Si vous avez été victime d'un acte criminel considéré comme tel dans la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, sachez que vous pouvez vous prévaloir d'indemnités et de services à la suite de ce type de crime en fonction de certains critères d'admissibilité. Il en est de même pour la victime d'un crime qui subit un préjudice matériel dans certains cas particuliers.

1 800 561-4822 (sans frais)
<https://www.ivac.qc.ca>



❖ REBÂTIR

Consultation juridique sans frais pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale. Quatre heures de conseils, offert par des avocats de l'aide juridiques, dans tous les domaines du droit. Service confidentiel offert de 8 h 30 à 16 h 30 avec possibilité de laisser un message à l'extérieur des heures ouvrables.

1 833 Rebâtir / 1 833 732-2847 (sans frais)
<https://rebatir.ca>

❖ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Si vous êtes victime d'une fraude, de manœuvres malhonnêtes ou d'un détournement de fonds survenus lorsque vous faisiez affaire avec des personnes et des entreprises détenant, au moment de la fraude, un droit de pratique délivré par l'Autorité des marchés financiers, vous pouvez recevoir une indemnisation du Fonds d'indemnisation des services financiers.

1 877 525-0337 (sans frais)
<https://lautorite.qc.ca>

❖ SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Si vous êtes victime d'un accident de la route impliquant ou non un acte criminel, la Société de l'assurance automobile du Québec peut vous venir en aide, notamment par le versement d'indemnités.

1 800 361-7620 (sans frais)
<https://saaq.gouv.qc.ca>

AUTRES RECOURS

Si vous avez été victime d'un acte criminel et que vous détenez une assurance, vérifiez auprès de votre compagnie d'assurances la possibilité de recevoir une indemnisation pour les préjudices subis.

Il est aussi possible de demander au juge, lors du prononcé de la sentence, qu'il condamne le délinquant à vous verser des dommages et intérêts pour les préjudices subis.

❖ SERVICES QUÉBEC

Si vous désirez connaître d'autres services ou organismes d'aide disponibles pour les victimes d'actes criminels, vous pouvez vous adresser à Services Québec.

418 644-4545 (région de Québec)
514 644-4545 (région de Montréal)
1 877 644-4545 (ailleurs au Québec)
www.quebec.ca/services-quebec

